

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2025	
Membres présents Madame Christine BARBIER Madame Marie-Christine BILLE Madame Laurence MARCASSE Monsieur Jean-Paul VERNAT Madame Patricia MORIN Madame Caroline PARIS Monsieur Maurice GOTTELAND Madame Véronique MARROCO-SAGE Madame Annick TABET Madame Odile DUMONT Madame Florence DE SORAS	Membre représenté
Membres absents excusés Madame Claire POUZIN Monsieur Eric BESSON	Personnel présent Madame Emilie OUDOT

Le mardi 9 décembre 2025 à 18 h 00, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué par Madame Christine BARBIER, Vice-Présidente du CCAS de Francheville, s'est réuni au CCAS – Maison de la Solidarité – 1 rue du Temps des Cerises.

Le quorum étant atteint, la commission peut valablement se réunir.

1. Approbation des procès-verbaux du Conseil d'Administration du 13/11/2025 et de la Commission permanente des aides facultatives du 4/11/2025 à l'unanimité.

A noter : Pour la commission des aides, il est souhaité un retour en début de chaque séance sur les préconisations demandées.

2. Délibérations

a) N° 2025-12-01 : Avenant n° 5 à la convention d'occupation d'un bureau au CCAS par la Maison de la Métropole

Pour rappel, la Maison de la Métropole (MDM) accueille le public Franchevillois dans son antenne de Craponne pour exercer ses missions (accompagnement social, protection de l'enfance, PMI, etc...) et accueillir le public correspondant. Ainsi, des Franchevillois en dépendent.

La MDM a sollicité le CCAS de Francheville, afin d'assurer de manière temporaire, un service minimum de proximité pour les Franchevillois en difficulté de mobilité et ainsi tenir des rendez-vous sociaux au sein des locaux du CCAS.

Publication le 4/03/2026

Pour répondre à cette demande, depuis avril 2022, il a été mis à disposition un bureau au Centre Communal d'Action Sociale de FRANCHEVILLE pour un travailleur social chargé de l'accompagnement social de Franchevillois ne pouvant se déplacer à l'antenne de Craponne.

L'avenant arrivant à son terme le 31 décembre 2025, il est proposé un nouvel avenant à la convention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant à la convention et tout acte afférent, **À L'UNANIMITÉ**

b) N° 2025-12-02 : Convention d'occupation d'un bureau par Métropole Aidante

Dans la métropole Lyonnaise, 160 000 personnes viennent régulièrement en aide à un proche fragilisé par la maladie, le handicap ou la dépendance.

L'engagement des aidants est souvent consenti et peut représenter une forme d'accomplissement. Mais il peut aussi conduire à des situations d'épuisement, avec des conséquences lourdes sur la vie quotidienne.

Pour répondre aux besoins des proches aidants du territoire, les acteurs du monde institutionnel, sanitaire, médico-social et associatif décident d'unir leurs forces pour construire une offre globale, coordonnée, cohérente et accessible de répit et d'accompagnement baptisée « Métropole Aidante ».

Depuis 2024, le CCAS de Francheville met à disposition de l'association Métropole Aidante un bureau (ou une salle) dans ses locaux. Cette mise à disposition gratuite vise à permettre la tenue d'une permanence dans le but d'accompagner les aidants du territoire. Ce sont des temps d'écoute, d'information et d'orientation pour tous les proches de personnes fragilisées par l'âge, la maladie ou le handicap.

Par ailleurs, le CCAS adhère chaque année auprès de l'association et verse une contribution.

La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à signer la convention ainsi que tout avenant et tout acte afférent, **À L'UNANIMITÉ**

c) N° 2025-12-03 : Convention de prestation « Atelier Equilibre / en mouvement » à destination des résidents de la Résidence Autonomie Chantegrillet et des seniors Franchevillois

Conformément au décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, des ateliers équilibres/prévention des chutes sont proposés aux résidents depuis 2019.

Depuis septembre 2024, ces séances seront animées par Pauline GIGNET, Professeur d'Activités Physiques Adaptées.

L'objectif global est d'accompagner le maintien de l'autonomie pour permettre aux résidents de préserver leur qualité de vie et d'assumer leur quotidien ; et plus précisément :

- Entretien et développer l'appareil locomoteur.
- Améliorer l'adresse, la coordination, l'équilibre.
- Exécuter plus facilement les actes de la vie quotidienne.

- Faciliter la communication, la vie sociale.
- Développer une meilleure estime de ses possibilités, de son corps.
- Stimuler la confiance, l'estime de soi, gérer au mieux le stress, l'anxiété.
- Participer au maintien des capacités de concentration, entraînement à l'écoute, à la compréhension, à la mémorisation des consignes.

Le coût de l'intervention est de 78 € TTC par séance de 1 heure. Deux séances par semaine sont proposées afin de satisfaire l'ensemble des demandes et de répartir les participants par niveau.

40 séances par groupe soit 80 séances au maximum seront programmées de janvier à décembre 2026 pour un budget total maximum de 6 240 € TTC. Le nombre de participants maximum est fixé à 12 par séance.

La dépense sera imputée au compte 6228 « Intermédiaires et honoraires ».

Sous réserve de places disponibles, ces ateliers sont ouverts aux retraités franchevillois au tarif de 70 € le 1^{er} semestre (janvier-juillet) et 60 € le 2nd semestre (septembre-décembre).

Une convention précise les termes de la prestation.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à signer la convention ainsi que tout avenant et tout acte afférent,
À L'UNANIMITÉ

d) N° 2025-12-04 : Convention de prestation « Atelier Yoga Adapté » à destination des résidents de la Résidence Autonomie Chantegrillet et des seniors Franchevillois

Conformément au décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, des ateliers « yoga adaptés » sont proposés aux résidents depuis 2019.

Ces séances, animées par un professeur de YOGA, ont plusieurs objectifs :

- Éliminer le stress et les douleurs en procurant une sensation de bien-être
- Améliorer la qualité du sommeil, et agir sur l'ensemble du corps, pour relaxer le physique le mental et l'état émotionnel.

Une séance hebdomadaire d'une heure est programmée sur toute l'année 2026, hors vacances scolaires.

Le coût de l'intervention : 50 € TTC par séance de 1 heure, soit un budget total de 1 750 €.

La dépense sera imputée au compte 6228 « Rémunérations intermédiaires autres ».

Sous réserve de places disponibles, ces ateliers sont ouverts aux retraités franchevillois au tarif de 60 € de janvier à juin et 40 € de septembre à décembre. L'inscription engage le senior Franchevillois à participer à la totalité du cycle. En cas d'annulation de sa part, aucun remboursement ne sera effectué.

Une convention précise les termes de la prestation.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à signer la convention ainsi que tout avenant et tout acte afférent,
À L'UNANIMITÉ

e) N° 2025-12-05 : Autorisation d'une ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2026 du budget du CCAS

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale peut, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits suivants en dépenses d'investissement pour l'exercice 2026

Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2025	Ouverture anticipée des crédits d'investissement au BP 2026 dans la limite de 25 % des crédits 2025
BUDGET DU CCAS		
<u>CH. 21</u> Immobilisations	47 255,71 €	11 813,93 €
<u>CH. 27</u> Prêts	3 000,00 €	750,00 €

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **AUTORISE** l'ouverture anticipée des crédits mentionnés ci-dessus, en dépenses d'investissement pour l'exercice 2026, **À L'UNANIMITÉ**

f) N° 2025-12-06 : Autorisation d'une ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2026 du budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale peut, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits suivants en dépenses d'investissement pour l'exercice 2026

Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2025	Ouverture anticipée des crédits d'investissement au BP 2026 dans la limite de 25 % des crédits 2025
BUDGET DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE CHANTEGRILLET		
<u>CH. 21</u> Immobilisations	77 375,43 €	19 343,85 €
<u>CH. 16</u> Emprunts et Dettes	7 560,00 €	1 890,00 €

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **AUTORISE** l'ouverture anticipée des crédits mentionnés ci-dessus, en dépenses d'investissement pour l'exercice 2026, **À L'UNANIMITÉ**

g) N° 2025-12-07 : Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire portée par le cdg69

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 € brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité). Le CCAS de Francheville participe déjà à cette garantie à hauteur de 12 € par mois.
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ». Le CCAS de Francheville participe déjà à cette garantie à hauteur de 15 € par mois.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 pour le risque « prévoyance » et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrit auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM, et de porter la participation employeur de 12 € à 18 € brut par mois.

S'agissant du risque « santé », il est proposé au Conseil d'administration de maintenir une participation de 15 € brut par mois pour les agents ayant souscrit une mutuelle labellisée de leur choix.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 25 novembre 2025,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention d'adhésion liant la commune et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise la Présidente ou la Vice-Présidente à la signer ainsi que tout document afférent.

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 pour le risque « prévoyance » et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM. Les garanties prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **DÉCIDE** de verser une participation par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance d'un montant forfaitaire mensuel brut de 18 € aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».

- **DÉCIDE** de verser une participation par agent d'un montant forfaitaire mensuel brut de 15 € aux agents qui souscriront une mutuelle labellisée pour le risque « santé ».

- **APPROUVE** le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2,05% pour le régime de base prévoyance.

- **AUTORISE** la Présidente ou la Vice-Présidente à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec le prestataire retenu dans le cadre de la convention de participation.

- **APPROUVE** le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 100 € relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs du CCAS compte moins de 30 agents.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

- **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au chapitre 012 – Dépenses de personnel.

À L'UNANIMITÉ

A noter : Questionnement sur d'éventuelles prises en charges par le CDG ou la Métropole dans les autres communes.

3. Bilan de la Semaine Bleue

Projection du diaporama pour la présentation du bilan.

A noter : Rajouter Aquavert dans les partenaires.

4. Communication au Conseil d'Administration

- Présentation du RSU (Rapport Social Unique) du CCAS.
- Point sur les dons versés au CCAS depuis le CA du 13 novembre 2025
Pas de don depuis le dernier CA.
- Calendrier des instances du CCAS – premier trimestre 2026

Conseil d'Administration – 18h00

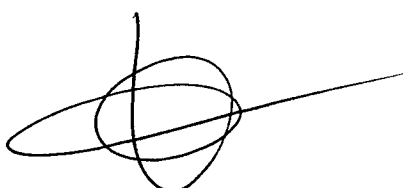
- mardi 24 février 2026
- mardi 10 mars 2026

Commission permanente des aides facultatives - 17h00

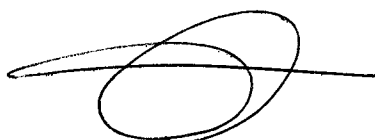
- mardi 6 janvier 2026
- mardi 3 février 2026
- mardi 3 mars 2026

5. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est close à 19h15



Emilie OUDOT
Directrice du CCAS
Secrétaire de séance



Christine BARBIER
Vice-Présidente du CCAS